



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 94, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/581/Add.5)]

55/195. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996, 51/177 du 16 décembre 1996, 52/190 du 18 décembre 1997, 53/180 du 15 décembre 1998, 54/207 du 22 décembre 1999 et 54/209 du 22 décembre 1999,

Rappelant également la décision 1999/281 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999, et prenant note des conclusions concertées 2000/1 du débat qu'il a consacré à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)¹ et de la Déclaration du Millénaire²,

Prenant acte des efforts déployés pour mobiliser des ressources extrabudgétaires afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à envoyer des représentants aux sessions du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), ainsi qu'à la session extraordinaire proprement dite, en juin 2001, comme il était demandé au paragraphe 14 de la résolution 53/180, et notant avec préoccupation que les résultats de ces efforts ne sont pas satisfaisants,

Prenant acte également du rapport de la Commission des établissements humains, en sa qualité de Comité préparatoire de la session extraordinaire, sur les travaux de sa première session de fond, tenue à Nairobi du 8 au 12 mai 2000³,

¹ A/55/3, chap. V, par. 6. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3*.

² Résolution 55/2.

³ A/55/121.

Prenant acte en outre du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée par les organismes des Nations Unies du Programme pour l'habitat⁴,

1. *Se félicite* de la nomination de la nouvelle Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

2. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de renforcer à nouveau les capacités du Centre en lui apportant le soutien voulu grâce à un financement stable, suffisant et prévisible, notamment en mobilisant des fonds supplémentaires et en le dotant d'effectifs suffisants, comme prévu par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/220 du 22 décembre 1997 et 53/242 du 28 juillet 1999, en tenant dûment compte des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Décide* que la session extraordinaire aura lieu du 6 au 8 juin 2001 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York;

4. *Décide également* que la session extraordinaire comprendra une assemblée plénière, une commission spéciale plénière et une commission thématique, dont les modalités seront définies par le Comité préparatoire à sa deuxième session;

5. *Décide en outre* que les questions suivantes seront inscrites à l'ordre du jour provisoire:

a) Examen et évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat⁵;

b) Autres mesures et initiatives visant à surmonter les obstacles entravant la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

c) Déclaration sur l'état des villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire;

6. *Invite de nouveau* les États Membres à participer à la session extraordinaire au niveau politique le plus élevé possible et à continuer de fournir un appui au processus préparatoire;

7. *Invite également de nouveau* les États membres des institutions spécialisées des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la Palestine, en leur qualité d'observateurs, à participer à la session extraordinaire conformément aux règles et procédures de l'Assemblée générale;

8. *Invite* d'autres entités invitées en permanence à participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en qualité d'observateurs à participer à la session extraordinaire conformément aux règles et procédures de l'Assemblée générale;

9. *Décide* d'inviter les membres associés⁶ des commissions régionales dont la liste figure dans la note de bas de page à participer à la session extraordinaire et à

⁴ A/55/83-E/2000/62.

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)*, Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶ Anguilla, Antilles néerlandaises, Aruba, Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales, Guam, Îles Cook, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Nioué, Polynésie française, Porto Rico et Samoa américaines.

ses préparatifs en tant qu'observateurs, sous réserve du règlement intérieur de l'Assemblée générale;

10. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de financer le coût non couvert par la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, de la participation d'un représentant du gouvernement de chacun des pays les moins avancés à la session extraordinaire et le coût de la participation de ces pays à la deuxième session du Comité préparatoire à l'aide de ressources extrabudgétaires, et le prie également, au cas où ces ressources s'avèreraient insuffisantes, de solliciter des fonds extrabudgétaires auprès de toutes les sources possibles;

11. *Demande* à tous les États en mesure de le faire de fournir des contributions financières volontaires au Secrétariat pour aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, et leurs partenaires de la société civile, à préparer adéquatement la session extraordinaire et à y participer pleinement, ainsi qu'à ses préparatifs;

12. *Invite de nouveau* tous les organes, fonds et programmes compétents ainsi que les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, à continuer de contribuer et à participer activement au processus préparatoire et à la session extraordinaire;

13. *Se félicite* de l'initiative de l'Alliance des villes lancée par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Banque mondiale en vue de l'application de l'élément du programme d'action «Villes sans taudis», dans le cadre des efforts visant à atteindre le double objectif du Programme pour l'habitat, à savoir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise, prie la Directrice exécutive du Centre de diriger et de coordonner cette initiative et invite instamment l'Alliance des villes à y associer les gouvernements de pays en développement ainsi que les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents;

14. *Prie* la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de faire rapport à la session extraordinaire sur l'initiative de l'Alliance des villes, notamment sur la contribution de celle-ci à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

15. *Prie* le Comité préparatoire et la session extraordinaire de tenir compte des conclusions du débat que le Conseil économique et social a consacré aux questions de coordination pour la mise en œuvre du Programme pour l'habitat au sein du système des Nations Unies⁷;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la session extraordinaire;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question intitulée «Mise en œuvre du Programme pour l'habitat et décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire».

87^e séance plénière
20 décembre 2000

⁷ A/55/3, chap. V. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3*.